



Cahier des Clauses Particulières C.C.P.

Marché à bons de commande selon l'article 43 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005

Pouvoir adjudicateur

CD2E – Rue de Bourgogne, Base du 11/19 - 62750 Loos-en-Gohelle

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Christian Traisnel, Directeur Général du CD2E

Objet de la consultation

Accompagnement juridique relatif à la mise en place de projets opérationnels de valorisation Sédimatériaux.

Ce document détaille, en se conformant aux dispositions :

- De l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

les stipulations particulières au présent marché précisant ou complétant les clauses administratives générales applicables (CCAG-PI approuvé par arrêté du 16 septembre 2009) ou qui y dérogent.

La procédure de consultation est celle des marchés passés selon une procédure adaptée prévue à l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - OBJET DU MARCHÉ

Le Cd2e, centre expert pour l'émergence des éco-technologies au service du développement des éco-entreprises, aide à renforcer la compétitivité et le développement global des acteurs de l'environnement en région Nord-Pas de Calais (notamment en aidant à la création d'activités et de nouvelles entreprises, en développant les projets innovants, partenariats internationaux et l'intégration de la veille au sein des éco-entreprises) Il aide également à l'émergence et au déploiement de filières d'excellence en région (notamment sur les thématiques de l'eau, des énergies renouvelables et économies d'énergies, de l'éco-construction, des éco-matériaux, du recyclage/valorisation et des sites, sols et sédiments).

Cd2e est soutenu par différents partenaires publics : Europe (fonds FEDER), Etat, Conseil Régional Nord-Pas de Calais, ADEME, Lille Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Lens Liévin.

La présente consultation a pour objet principal l'accompagnement juridique et l'assistance à la rédaction de documents relativement à la mise en place de projets opérationnels de valorisation Sédimentaires.

Ce marché est exécuté pour le compte du Cd2e.

1.2 - TITULAIRE DU MARCHÉ - SOUS TRAITANCE

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent C.C.P. sous le nom de "Titulaire", sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du (ou des) sous-traitant(s) par le Maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI). La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

1.3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La procédure de consultation est celle des marchés passés selon une procédure adaptée prévue à l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

Il s'agit d'un marché à bons de commande défini par l'article 43 dudit décret, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 40 000 € TTC.

1.4 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché, est conclu pour une durée de quatorze (14) mois environ à compter du lendemain du jour de la réception de la notification.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1 – TEXTES DE REFERENCE

Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du Titulaire qui doit se conformer aux textes réglementaires et autres documents en vigueur à la date du marché.

2.2 – CONTEXTE DE LA CONSULTATION

En France, les sédiments provenant des activités de dragage représentent environ 50 millions de mètres cubes pour les structures portuaires et 6 millions de mètres cubes pour les systèmes fluviaux. Selon les risques qu'ils présentent pour l'environnement, les sédiments de dragage peuvent être soit immergés dans des zones autorisées, soit déposés à terre en vue d'un stockage ou d'un traitement. Actuellement, la gestion à terre de ces sédiments reste problématique pour les maîtres d'ouvrage car la réglementation en vigueur manque de précisions pour permettre le développement de filières de gestion durables.

Face à ces contraintes réglementaires, la démarche SEDIMATERIAUX a pour ambition d'apporter une réponse adaptée et dimensionnée à la problématique de gestion à terre des sédiments de dragage en s'appuyant sur des opérations d'expérimentations locales, comprenant la réalisation d'ouvrages expérimentaux de valorisation des sédiments intégrant des sédiments de dragage portuaires et fluviaux, de taille limitée mais significative.

A travers ces ouvrages qui serviront de référence, la démarche vise à acquérir des connaissances et partager des pratiques dans le but de :

- démontrer la faisabilité technique, environnementale, économique et sociétale d'une ou plusieurs filières de valorisation des sédiments
- et de fournir les données indispensables à une nécessaire évolution réglementaire relative à la gestion terrestre des sédiments.

Ces expérimentations locales sont menées dans le cadre de « projets Sédimatériaux », comprennent différentes phases et impliquent plusieurs acteurs partenaires.

L'objectif de cette consultation est de proposer un accompagnement juridique autour de la mise en place de ces projets, pour aider à la formalisation de partenariats et répondre à toute autre question liée au déroulement de Sédimatériaux pendant la durée de la mission.

2.3 – CONTENU DES PRESTATIONS

La mission d'accompagnement juridique se décompose en 2 types de prestations.

2.3.1 Prestation 1 - Accompagnement à la formalisation d'accords de consortium

La réalisation opérationnelle des projets Sédimatériaux comprend différentes phases, dragage, traitements plus ou moins poussés, formulations, réalisation et suivi des ouvrages, pour lesquelles plusieurs acteurs partenaires sont susceptibles d'être impliqués :

- Maîtres d'Ouvrages publics, gestionnaires de ports ou de canaux, concernés directement par la nécessité de dragage
- Maîtres d'Ouvrages privés en liaison avec les filières de destinations
- Entreprises privées spécialisées dans le dragage
- Entreprises privées spécialisées dans le traitement
- Entreprises privées susceptibles de mettre en œuvre les sédiments valorisés dans les filières de destination (Travaux Publics, Génie Civil,...)
- Organismes /Prestataires – publics ou privés spécialisés dans la réalisation d'analyses environnementales
- Laboratoires de recherche, pour l'accompagnement scientifique des projets (pour les phases de formulations pour valorisation, de suivi technique et environnemental des ouvrages expérimentaux).

L'accompagnement à la formalisation d'accords de partenariat consistera en plusieurs étapes. Il s'agira de réaliser, dans un premier temps, un état de l'art des typologies de partenariats et consortiums en usage, en fonction des natures de projets et des catégories de partenaires.

Il s'agira ensuite proposer les typologies de partenariats les plus adaptées au contexte et objectifs de la démarche Sédimatériaux, en prenant en compte différentes configurations possibles, dont :

- la taille des entreprises (TPE, PME, ETI, Grand Groupe)
- le type de collectivités : conseils régionaux, conseils généraux, agglomérations,...
- le type d'organisme de recherche : Universités, grandes écoles, EPIC, EPA
- le type d'organisme de prestation d'analyses

Il s'agira ensuite de définir les conditions de formalisation des partenariats et d'adhésion à la démarche Sédimatériaux dans ces différents cas de figure en précisant :

- les conditions de fonctionnement des projets (organisation et gestion contractuelle)
- les modalités financières
- les questions de propriété intellectuelle et industrielle, de droits d'usage des données produites, et de communication pendant et après la durée du projet, au regard de l'objectif de capitalisation et de mutualisation des données requise par la démarche Sédimatériaux et porté par le centre ressources Sédilab
- les questions de sous-traitances
- les responsabilités engagées

Eléments de rendu :

- R.1 un rapport d'état de l'art accompagné d'un tableau synoptique récapitulatif des typologies de partenariats
- R.2 des fiches détaillées par type de partenariat en usage précisant, entre autres points, leurs avantages et inconvénients,
- R.3 un tableau récapitulatif des typologies de partenariats adaptés à la démarche Sédimatériaux, ainsi que les premiers éléments permettant d'établir des conventions de partenariat
- tout autre forme de représentation et de rendu que le prestataire jugera opportun.

A noter que des réunions de travail sont à prévoir par le candidat pour faire des points d'état d'avancement avec le maître d'ouvrage. Ces réunions sont comprises dans la proposition financière du candidat.

Les supports de présentation et documents provisoires sont fournis par le candidat.

2.3.2 Prestation 2 – consultation libre

En dehors de la prestation d'accompagnement décrite en paragraphe 2.3.1, la présente consultation prévoit la possibilité d'élaboration de conseils juridiques sur des questions spécifiques soulevées au cours de la démarche Sédimateriaux et qui ne seraient pas traitées dans les prestations 1.

Pour ce type de prestation, des bons de commandes seront établis sur la base de taux horaires proposés dans la remise de l'offre.

ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

4.1 - PIECES PARTICULIERES

- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) avec en annexe la proposition financière du titulaire
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- ✓ L'offre technique du prestataire comportant :
 - La présentation de l'ensemble de l'équipe, désignée dans l'acte d'engagement, pour la réalisation de la mission avec les CV et les références personnelles de chacun des membres de l'équipe dans des prestations similaires au présent marché
 - Une note concernant l'approche méthodologique et la compréhension de la mission au regard des dispositions énumérées dans les pièces du marché (modalités d'intervention et d'organisation, calendrier proposé...)

4.2 - PIECES GENERALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- ✓ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix du marché (mois m0 Etudes)

Toute clause, portée dans la proposition du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le présent marché exprime l'intégralité de l'accord passé entre les deux parties.

4.3 - NANTISSEMENT - CESSION DE CREANCE - PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE

Il sera fait application de l'article 4.2 du C.C.A.G-P.I.

ARTICLE 5 - MONTANT DU MARCHE / MODIFICATION DU PRIX

5.1 – CONTENU DES PRIX

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A. Les montants des paiements sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A. sauf dispositions réglementaires différentes.

Les prix sont établis en considérant comme incluses outre les sujétions définies à l'article 10.1.3 du C.C.A.G. PI, les contraintes normalement prévisibles : intempéries, phénomènes naturels, habituels dans la région d'exécution des prestations.

En complément du CCAG- Prestations intellectuelles, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix dans le cadre de marchés conclus en groupement :

En cas de co-traitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectués par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

5.2 - MODALITES DE VARIATION DANS LES PRIX

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois mo (mo Etudes) fixé dans l'acte d'engagement. Ils sont fermes et non actualisables pour la durée du marché.

5.3 – REGLEMENT DES OUVRAGES OU PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DU MARCHÉ

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires de l'offre annexé à l'acte d'engagement, et des quantités associées.

5.4 – MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION

En cours d'exécution, le titulaire est tenu de soumettre au maître d'ouvrage toute proposition de modification des prestations, non prévisible au moment de la consultation mais rendue nécessaire à la réalisation de la mission.

Dans ce cas, le titulaire soumet au maître d'ouvrage sa proposition établie selon les termes et conditions, notamment de prix, convenus au présent marché, accompagnée d'un calendrier prévisionnel d'exécution pour avis. Le maître d'ouvrage, seul juge de l'opportunité des modifications, notifie sa décision au titulaire. En cas d'avis conforme, les modifications apportées au marché de base se font par voie d'avenant.

5.5 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Le titulaire effectue les prestations prévues par le marché en respectant la réglementation en vigueur en particulier celle concernant les règles d'hygiène et de sécurité.

Préalablement à toute commande, le pouvoir adjudicateur expose au titulaire ses besoins en matière de prestations à réaliser.

Le prestataire établit un devis dans lequel apparaît tous les prix unitaires du bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement concernés par la mission ainsi que les quantitatifs prévisionnels. Le prestataire précise également lors de sa proposition les moyens et délais requis pour la bonne réalisation de ces prestations. Ceux-ci doivent être compatibles avec les délais préalablement définis par le pouvoir adjudicateur.

Le prestataire soumet au pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 5 jours à compter de l'expression des besoins sa proposition établie selon les termes et conditions, notamment de prix, convenus au présent marché, accompagnée d'un calendrier prévisionnel d'exécution pour avis.

En cas d'avis conforme, le pouvoir adjudicateur émet le bon de commande sur cette base, qui reprend les délais proposés par le titulaire.

En cas d'avis non conforme, le titulaire fait une nouvelle proposition en concertation avec le pouvoir adjudicateur qui émet suite à cette analyse conjointe le bon de commande.

Le bon de commande mentionne :

- ✓ un numéro de bon de commande à rappeler sur la demande de paiement
- ✓ La référence du marché
- ✓ La nature et la description des prestations à exécuter ainsi que le lieu d'exécution de la commande
- ✓ Le délai (ou les délais) d'exécution
- ✓ Le coût des prestations calculé en application du bordereau de prix unitaires sous forme d'un devis établi préalablement et annexé au bon de commande

5.6 – MODALITES DE REGLEMENT

Afin de respecter et d'optimiser la bonne exécution du marché, le titulaire veille à communiquer au pouvoir adjudicateur, dans les conditions énoncées au présent article, les demandes de paiement établies sur la base des pièces du marché correspondant.

Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiements sont adressées au CD2E, à l'adresse suivante :

Toute demande de paiement doit préciser distinctement :

- Coordonnées du CD2E
- Nom et coordonnées du titulaire, numéro SIRET et numéro TVA
- Date et numéro de la demande de paiement
- Référence du marché et du bon de commande
- Coordonnées bancaires du titulaire
- Détail des prestations et leur prix unitaire respectif en € HT
- Quantités
- Date d'exécution des prestations
- Le prix en € HT
- Le taux et le montant de la TVA applicable
- Le montant total en € TTC.

5.7 - REGLEMENT EN CAS DE CO-TRAITANTS OU DE SOUS-TRAITANTS PAYES DIRECTEMENT

Il est effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-PI

5.8 - ACTION DIRECTE D'UN SOUS-TRAITANT

Il est fait application des dispositions de l'article 12.2 du C.C.A.G-P.I.

5.9 – AVANCE

Par dérogation à l'article 11 du CCAG-PI, le présent marché ne donne pas droit à une avance.

ARTICLE 6 - DELAIS - PENALITES

6.1 - ETABLISSEMENT DES RAPPORTS D'ETUDE

6.1.1 - Délais

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée de quatorze mois environ. Son démarrage est prévu pour novembre 2013, et sa fin en décembre 2014.

Les bons de commande pourront être émis à compter de la notification du marché, le dernier règlement devra intervenir avant le 31 décembre 2014. A cet effet, le pouvoir adjudicateur ne pourra émettre de bon de commande pour une prestation que le titulaire ne saurait exécuter avant cette date.

6.1.2 - Pénalités pour retard

Il est fait application de l'article 14 du CCAG-PI.

6.2 - RECEPTION DES DOCUMENTS D'ETUDES

6.2.1 - Présentation des documents

Les éléments de rendu (R.1 et R.2) de la première étape de la prestation 1 seront livrés en janvier 2014.

Les éléments de rendus (R.3) de la deuxième étape de la prestation 1 seront livrés en avril 2014.

Les modalités de présentation des éléments de rendus relatifs à la consultation libre seront définies au cas par cas, par bon de commandes.

6.2.2 - Nombre d'exemplaires

Les rapports définitifs sont remis sous les formes suivantes :

- ✓ format papier en 3 exemplaires dont un exemplaire reproductible
- ✓ format informatique en 1 exemplaire présenté sur CD au moyen de fichiers pdf.

ARTICLE 7 - PROTECTION DE LA MAIN-D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 6 du CCAG-PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main-d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

En application de l'article R.324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage, lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, l'ensemble des pièces mentionnées dans ces articles. A défaut, le maître d'ouvrage pourra résilier le contrat aux torts du titulaire.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS

Toutes les études et documents produits dans le cadre de l'exécution du présent marché sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur. Le régime des droits de propriété intellectuelle retenu au sens de l'article 25 du CCAG – PI est l'option B. L'utilisation et la diffusion de tout ou partie des résultats par le prestataire seront soumises à l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU MARCHE

Il est fait application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI.

ARTICLE 11 - CLAUSES DIVERSES

11.1 - CONDUITE DES PRESTATIONS DANS UN GROUPEMENT

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des co-traitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 3.4.3 du CCAG-PI sont applicables. Si l'application de l'article 3.4.3 du CCAG-PI correspond au représentant d'un cotraitant, sa part de marché peut être résiliée et il appartient au mandataire de proposer au Maître d'ouvrage un opérateur économique de substitution qui doit être explicitement agréé ou d'assurer lui-même la prestation étant solidaire et de proposer au Maître d'ouvrage une personne qui soit également agréée.

11.2 - SAISIE-ARRET

Si le marché est conclu avec un groupement de co-traitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée une saisie-arrêt du chef d'un des co-traitants retiendra sur les prochains mandats de paiement émis au titre du marché, l'intégralité de la somme pour sûreté de laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

11.3 - ASSURANCES SOUSCRITES PAR LE TITULAIRE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché (et chaque co-traitant) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exercice des prestations objet du marché. Le titulaire du marché devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport à l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le Maître d'Ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

11.4- MODIFICATION DE L'EQUIPE CHARGEE DE LA CONDUITE DES PRESTATIONS

Le Titulaire a désigné dans l'acte d'engagement les noms et les références professionnelles des correspondants qualifiés auprès du Maître d'Ouvrage.

Sous peine de résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, lorsque ce dernier est amené à remplacer temporairement ou définitivement la (les) personne(s) citée(s) à l'acte d'engagement, il s'engage :

- A le(s) remplacer par des intervenants de même qualité et compétence,
- A porter préalablement son nom et sa qualité à la connaissance du Maître d'Ouvrage,
- A ce que ce changement ne modifie pas le calendrier de réalisation des prestations.

11.5- CONFIDENTIALITE

Tous les intervenants du titulaire du marché ont une obligation de confidentialité, en application de l'article 5 du C.C.A.G. P.I. et notamment vis à vis des consultations de prestataires de services ou d'entreprises. .

11.6 - DEROGATIONS AU CCAG-PI

ARTICLES DU C.C.A.G.P.I. AUXQUELS IL EST DEROGE	ARTICLES DU CCP PAR LESQUELS SONT INTRODUITES CES DEROGATIONS
4.1 11	4 5.9

Le présent C.C.P. comporte 10 pages.

**Fait à
le**

**Lu et accepté par le mandataire
(Opérateur économique)**

**Le Maître d'Ouvrage
(Pouvoir adjudicateur)**

**A
Le**

**A
Le**